



MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGE-DE-CLARENCEVILLE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville tenue en présentiel devant public au Centre communautaire, 1, rue Tourangeau, ce **5^e jour du mois de juillet 2022** à 20 h **sous la présidence de M. Serge Beaudoin, maire.**

Sont présents :

Siège n°1	Gérald Grenon	Siège n°4	Chad Whittaker
Siège n°2	Gaëtan Lafrance	Siège n°5	David Branch
Siège n°3	Karine Beaudin	Siège n°6	David Adams

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, M. Serge Beaudoin.

Est également présente, Mme Magali Filocco, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

« Le Conseil de la municipalité siège en séance ordinaire de mardi le 5 juillet 2022 en présentiel. Les présences soumises sont conformes aux personnes présentes en personne lors de cette séance du Conseil avec les mesures de distanciation.

Chacune de ces personnes présentes s'est identifiée individuellement. Il est mentionné également que la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Magali Filocco, assiste à cette séance à titre de secrétaire d'assemblée. »

POINT 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Serge Beaudoin, maire et président de la séance, déclare la séance ouverte à 20 h et souhaite la bienvenue aux conseillers et conseillère présents.

POINT 2.

CONSTATATION DU QUORUM

M. Serge Beaudoin, maire constate que le quorum est atteint.

L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 5 juillet 2022
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2022
5. Dépôt de documents ou de correspondance;

[Tapez ici]

ADMINISTRATION & GREFFE

6. Programme PRACIM
7. Adoption du règlement 2022-632 - descente de bateaux - suspension de la clé
8. Venise-en-Québec – Règlement contrôle intérimaire - Retiré
9. Résolution d'appui : Semaine de la sécurité ferroviaire

TRAVAUX PUBLICS

10. Clôture – Résultats appel d'offres et octroi de contrat

URBANISME

11. Avis de motion et adoption du projet de règlement 2022-662 concernant les modalités de publication des avis publics
12. Avis de motion et adoption du 1^{er} projet de règlement 2022-663 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
13. Adoption du projet de règlement PIIA 432-1 - Article 31
14. Demande de dérogation mineure 2022-06 - 2031, rue Mireille - lot 6 454 033
15. Demande de dérogation mineure 2022-07 - rue Marie - Lot 5 107 364

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

SECURITÉ – INCENDIE

HYGIÈNE DU MILIEU

TRÉSORERIE ET FINANCES

16. Autorisation de paiement – Municipalité de Venise-en- Québec – Frais d'exploitation stations de pompage et usine d'épuration – période du 1^{er} janvier au 31 mars 2022
17. Autorisation de paiement partiel – FNX Innov – Plans et devis -Travaux de pavage sur une section de la rue Champlain
18. Autorisation de paiement - Proanima - juillet 2022
19. Autorisation de paiement quote-part Aréna de Bedford / 1^{er} versement
20. Les comptes à payer au 5 juillet 2022

AUTRES POINTS

21. Rapport des conseillers
22. VARIA
23. Période de questions des citoyens au président du Conseil
24. Levée de la séance

POINT 3.

2022-07-174

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 5 JUILLET 2022

Il est proposé par M. Gaëtan Lafrance et appuyé par M. Gérald Grenon
et résolu unanimement que l'ordre du jour du 5 juillet 2022 soit adopté en retirant le point 8 et le point VARIA reste ouvert.

Adoptée à l'unanimité

[Tapez ici]

2022-07-175

POINT 4.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
7 JUIN 2022**

Il est proposé par M. David Branch et appuyé par M. David Adams
et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2022 soit adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

2022-07

POINT 5.

DÉPÔT DE DOCUMENTS OU DE CORRESPONDANCE

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION & GREFFE

POINT 6.

2022-07-176

PROGRAMME PRACIM

CONSIDÉRANT le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a dévoilé son nouveau Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), le 13 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville fait partie de la clientèle ciblée puisqu'elle compte moins de 25 000 habitants ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité répond aux conditions du PRACIM et que ce dernier considère comme bâtiments admissibles à l'octroi d'une subvention les bâtiments suivants, la caser des pompiers, le garage municipal et le centre communautaire ;

CONSIDÉRANT que selon le PRACIM, la subvention de base serait de 60 %, pourcentage majoré d'un autre 10 % parce que la Municipalité compte moins de 2 000 habitants, soit un taux d'aide financière total de 70 % ;

CONSIDÉRANT que le garage municipal doit être agrandi pour qu'y soit incorporé un bureau et une aire multifonctionnelle devant servir de salle de réunion ou de repos ;

POUR CES MOTIFS ;

Il est proposé par Mme Karine Beaudin et appuyé par M. Gaëtan Lafrance

ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise Mme Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière à déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vue d'un futur agrandissement du garage municipal.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-177

POINT 7.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-632/ DESCENTES DE BATEAUX - SUSPENSION DE LA CLÉ

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville possède des accès et descentes publiques d'embarcation et qu'elle désire régler les règles d'utilisation ;

CONSIDÉRANT la problématique d'espace exigüe au niveau de quelques descentes publiques d'embarcation et de la problématique de stationnement de véhicules dans ce voisinage immédiat de ces descentes ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent projet de règlement 2022-632 a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 7 juin 2022 par le conseiller M. David Adams et que le projet de règlement a été adopté à la séance du 7 juin 2022 ;

Il est proposé par Mme Karine Beaudin et appuyé par M. Gaëtan Lafrance et résolu que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville adopte le règlement 2022-632 concernant les descentes de bateaux et plus particulièrement les circonstances encadrant la suspension de la clé et que ledit Conseil ordonne et statue le présent règlement sur ce qui suit :

Article 1 : le préambule du règlement fait partie intégrante.

Article 2 : DÉFINITIONS

- 1) **Embarcations :** Tout appareil ouvrage ou construction flottable destiné à un déplacement sur l'eau généralement muni d'un moteur ou non. Les embarcations légères tels que kayak, canot, chaloupe, pédalo, planche à pagaie etc. sont inclus dans la présente définition.
- 2) **Utilisateur de l'embarcation :** Toute personne qui a la garde et le contrôle d'une embarcation et qui est soit propriétaire, soit locataire d'immeuble ou de terrain sur le territoire de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville.
- 3) **Personne :** Personne physique ou morale.
- 4) **Clé :** Dispositif non reproductible, unique et identifié servant à ouvrir et fermer les cadenas des accès dont la Municipalité demeure propriétaire et dont l'utilisateur a la responsabilité de la remettre à cette dernière après usage;

Article 3 : APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tous les utilisateurs et propriétaires d'embarcations utilisant les descentes sur le Lac Champlain identifiées en annexe 1 du Règlement 2022-632. Il s'applique également à toute autre descente publique qui après l'entrée en vigueur de ce règlement, peut être désignée, par le Conseil, comme descente publique assujettie et incluse dans l'annexe 1.

Ce règlement ne contrevient à aucun droit d'accès accordé par acte notarié. De plus, les détenteurs d'un droit d'accès pour certaines descentes conservent cet accès privilégié aux descentes spécifiquement nommée dans l'annexe 1.

Article 4 : INTERDICTION DE MISE À L'EAU

Le fait de mettre à l'eau ou de permettre la mise à l'eau au niveau des descentes identifiées à l'annexe 1 sans avoir, préalablement, obtenu une clé auprès de la Municipalité est prohibé. Seuls les utilisateurs avec une clé peuvent utiliser les descentes identifiées dans l'annexe 1. Il est également interdit de louer, échanger ou donner une clé à tout citoyen non-résident de la Municipalité.

L'utilisateur pris en défaut devra remettre sa clé à la demande de la Municipalité dès qu'avisé.

[Tapez ici]

Article 5 : OBTENTION D'UNE CLÉ

Pour obtenir une clé, tout utilisateur résident de la Municipalité doit :

- a) Se rendre à l'Hôtel de Ville durant les heures d'ouverture et démontrer une preuve de résidence (compte de taxes, factures d'électricité, factures de téléphone, etc.);
- b) Payer le dépôt de sécurité d'un montant de 50 \$;
- c) Signer le registre des utilisateurs des clés.

Le droit d'obtenir une clé est strictement réservé aux utilisateurs n'ayant pas commis d'infraction au présent règlement. Tout utilisateur qui a payé la pénalité prévue et qui reçoit la permission de la direction peut recouvrer le droit de se procurer une clé.

Si le propriétaire-résident a un droit de passage indiqué sur son contrat de vente, il devra payer l'amende spécifié à l'article 10 sans lui retirer la clé.

Si le propriétaire-résident ne possède pas de droit de passage, la clé sera immédiatement saisie pour une période d'un an pour la 1^{ère} infraction avec amende minimale et à la 2^e infraction : la clé sera saisie à vie sans amende.

Advenant que le propriétaire/résident (contrevenant) ne remet pas la clé à la municipalité et que la Municipalité devra faire le changement des clés aux 3 barrières tous les frais seront imputables aux comptes de taxes du propriétaire-résident (contrevenant).

Le dépôt sera remis à l'utilisateur lors du retour de la clé à l'Hôtel de Ville. La Municipalité remet le dépôt lors du retour de la clé en bonne état. Lors d'une perte, d'un vol ou d'un bris de la clé, la Municipalité garde le dépôt et celui-ci est encaissé.

Article 6. EXCEPTION

Est exempté de l'obligation d'obtenir une clé en échange d'un dépôt, les services d'urgences et le service de voirie de la Municipalité.

Sont exemptés toute personne physique ou morale ayant obtenu une permission de la direction pour l'obtention d'une clé.

La Municipalité maintiendra la fermeture des barrières pendant la saison hivernale aux descentes de la 1^{ère} Rue, 5^e Rue et rue Holzgang et installera des bandes réfléchissantes et un ARRÊT pour la sécurité en cas d'inattention des usagers.

Article 7. UTILISATION DU STATIONNEMENT MUNICIPAL

Il est demandé aux utilisateurs de privilégier l'usage du stationnement municipal situé sur la rue Holzgang afin d'éviter les stationnements dans les rues.

Les utilisateurs sont tenus de respecter les voies de circulation des véhicules et de respecter le code de la route pour les interdictions de stationnement dans les espaces prévues.

En tout temps les utilisateurs du stationnement municipal prévu pour certaines rampes de mise à l'eau sont tenus de respecter les règles d'utilisation de ce stationnement et de ne pas nuire au voisinage.

Il est donc interdit de stationner pour la période du 1^{er} mai au 30 octobre de 21 :00 à 5 :00;

Il est donc interdit de stationner pour la période du 1^{er} novembre au 30 avril de 21 :00 à 7 :00;

Il est interdit de brimer l'ordre public, de flâner ou de vandaliser les installations;

Il est demandé de ne pas emprunter inutilement plus d'espace de stationnement que requis.

Il est interdit de faire tourner inutilement les moteurs (motoneige, VTT) plus de 5 minutes au débarcadère près des descentes.

Article 8. ADMINISTRATION ET PÉNALITÉ

Toute contravention au présent règlement constitue une nuisance de l'ordre public et est prohibée.

Article 9. FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

Le Conseil autorise tout agent de la paix ainsi que tout personnel de la Municipalité à l'application du présent règlement, à entreprendre les poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement. Ce qui signifie de façon non limitative, de faire respecter le présent règlement par l'émission d'avis d'infraction ou de constat d'infraction par les personnes chargées de faire appliquer la loi sur le territoire de la Municipalité.

Article 10. CONTRAVENTION

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de :

Pour une personne physique :

- Amende minimale de 300 \$
- Amende maximale de 2 000 \$

Pour une personne morale :

- Amende minimale de 1 000 \$
- Amende maximale de 2 000 \$

Article 11. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

ANNEXE 1

Descentes de mise à l'eau	Cadastre
1 ^{re} Rue	5 107 895
Utilisateurs avec droit de passages identifiés	
Holzgang	5 107 963
5 ^e Rue	5107 698

Adoptée à l'unanimité

Dépôt de l'avis de motion : Le 7 juin 2022

Dépôt et adoption du projet de règlement : Le 7 juin 2022

Adoption du règlement : Le 5 juillet 2022

Avis public : Le 15 juillet 2022

Serge Beaudoin
Maire

Magali Filocco
Directrice générale adjointe et greffière-
Trésorière adjointe

POINT 8.

2022-07

VENISE-EN QUÉBEC – RÈGLEMENT CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

Point retiré

Adoptée à l'unanimité

POINT 9.

2022-07-178

RÉSOLUTION D'APPUI – SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

CONSIDÉRANT une demande de la part du CN pour proclamer la Semaine de la Sécurité ferroviaire du 19 au 25 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que sur le territoire de la municipalité, il y a un passage à niveau ;

CONSIDÉRANT que cette proclamation est pour sensibiliser les citoyens d'être prudents lors de leur déplacement près des passages à niveau ;

[Tapez ici]

POUR CES MOTIFS ;

Il est proposé par M. Gérald Grenon et appuyé par M. Gaëtan Lafrance

ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville proclame la Semaine de la sécurité ferroviaire du 19 au 25 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS

POINT 10.

2022-07-179

CLÔTURE – RÉSULTATS APPEL D'OFFRES ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de planifier de clôturer le terrain du garage municipal dans un souci de sécuriser les biens municipaux et de préserver la responsabilité civile municipale en cas d'accident sur le terrain ;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été envoyé à deux fournisseurs ;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant hors taxes
Inter Clôtures Structura * Terrain du garage municipal	43 170 \$
Clôture et rampes KO-PIN * Terrain du garage municipal	35 600 \$

CONSIDÉRANT qu'après l'analyse des offres reçues, les documents demandés par le directeur technique sont conformes aux exigences requises ;

CONSIDÉRANT que la compagnie Clôtures et rampes KO-PIN répond aux exigences de l'appel d'offre émis pour l'installation de clôture au garage municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun de réaliser le projet cette année afin de ceinturer l'ensemble du terrain au garage municipal ;

POUR CES MOTIFS ;

Il est proposé par M. Chad Whittaker Et appuyé par M. David Branch

ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise l'installation de la clôture au garage municipal et donne le mandat à la compagnie Clôtures et rampes KO-PIN pour un montant de 37 375 \$ taxes comprises.

Poste budgétaire : 02-701-50-522 – Entretien des parcs – transfert du fonds Champlain 23-040-01-000 et le manque à gagner sera pris au surplus accumulé non affecté de l'année 2021

Adoptée à l'unanimité

URBANISME

POINT 11.

2022-07-180

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-662 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

M. Gaëtan Lafrance, conseiller, donne avis de motion que sera adopté à une séance subséquente tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance, le règlement numéro 2022-662 concernant les modalités de publication des avis publics. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante par **M. Gaëtan Lafrance**.

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption du projet de règlement, une copie a été remise aux membres du Conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

[Tapez ici]

Il n'est plus nécessaire d'insérer le projet de règlement seulement celui qui sera adopté.

Adoptée à l'unanimité

POINT 12.

2022-07-181

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT 2022-663 - SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

M. Gaëtan Lafrance, conseiller, donne avis de motion que sera adopté à une séance subséquente tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance, le règlement numéro 2022-663 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante par **M. Gaëtan Lafrance**.

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption du projet de règlement, une copie a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance. Il n'est plus nécessaire d'insérer le projet de règlement seulement celui qui sera adopté.

Adoptée à l'unanimité

POINT 13.

2022-07-182

ADOPTION DU RÈGLEMENT PIIA 432-1 - ARTICLE 31

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

CONSIDÉRANT que les objectifs d'aménagement poursuivis par la Municipalité en matière de protection de la rive et du littoral sont inspirés du guide *Protection des rives, du littoral et des plaines inondables* produit par Environnement et Faune Québec, lequel représente la référence en matière de protection des rives et du littoral ;

CONSIDÉRANT que ce guide n'est plus en vigueur et qu'il est remplacé par le REAFIE – Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'article 31 du règlement 432-1 a été révisé et que les objectifs d'aménagement ont été redéfinis afin de protéger les rives et le littoral ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent projet de règlement 432-1 et la présentation du projet de règlement ont été dûment donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 juin 2022.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Gérald Grenon et appuyé par Mme Karine Beaudin

ET RÉSOLU à l'unanimité d'adopter le projet de règlement 432-1 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale dont l'article 31 portant sur les objectifs d'aménagement de la rive et du littoral a été révisé selon le REAFIE – Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt de l'avis de motion : Le 7 juin 2022

Dépôt et adoption du projet de règlement : Le 7 juin 2022

Adoption du règlement : Le 5 juillet 2022

Avis public : Le 15 juillet 2022

Serge Beaudoin
Maire

Magali Filocco
Directrice générale adjointe
et greffière-trésorière adjointe

[Tapez ici]

2022-07-183

POINT 14.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-06 - 2031, rue Mireille
Lot 6 454 033**

CONSIDÉRANT qu'aucune question ou aucun commentaire n'a été reçu à l'égard de cette demande de dérogation mineure suite à la publication de l'avis public, en date du 17 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été formulée à la municipalité afin de construire une résidence unifamiliale neuve empiétant de 1.5 mètre dans la marge latérale droite ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-06 a pour de réduire la marge latérale droite à 1.5 mètre au lieu de 3 mètres, tel que prescrit au règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme du 22 juin 2022.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Karine Beaudin et appuyé par M. Gaëtan Lafrance

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise la demande de dérogation mineure DM-2022-06 pour le lot 6 454 033, situé au 2031, rue Mireille.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-184

POINT 15.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-07 - rue Marie - Lot 5 107 364

CONSIDÉRANT qu'aucune question ou aucun commentaire n'a été reçu à l'égard de cette demande de dérogation mineure suite à la publication de l'avis public, en date du 17 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été formulée à la municipalité afin de construire un garage résidentiel et que le projet présente une superficie et une hauteur dérogatoire ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-07 a pour but d'autoriser un garage avec une superficie de 83.6 mètres carrés au lieu de 75 mètres carrés permis et d'autoriser un garage avec une hauteur de 8.4 mètres au lieu de la hauteur de la maison ou 7 mètres max (le plus restrictif des deux) tel que prescrit au règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme du 22 juin 2022.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Karine Beaudin et appuyé par M. Gaëtan Lafrance

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise la demande de dérogation mineure DM-2022-07 pour le lot 5 107 364, situé sur la rue Marie, conditionnellement à ce que le demandeur finalise le dossier avec une opération cadastrale pour réunir joindre les deux terrains avant de pouvoir demander son permis de construction.

Adoptée à l'unanimité

SÉCURITÉ - INCENDIE

HYGIÈNE DU MILIEU

TRÉSORERIE & FINANCES

POINT 16.

2022-07-185

**AUTORISATION DE PAIEMENT – MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC
FRAIS D'EXPLOITATION STATIONS DE POMPAGE ET USINE D'ÉPURATION
– PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MARS 2022**

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 169 au montant de 12 414,10 \$ de la Municipalité de Venise-en-Québec pour les coûts d'utilisation des stations PP1 PP2 et PP3 et de l'usine d'épuration pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2022 ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. David Adams et appuyé par M. David Branch
ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise le paiement de la facture n° 169 au montant de 12 414,10 \$ pour les coûts d'utilisation des stations PP1 PP2 et PP3 et de l'usine d'épuration pour la période du 1er janvier au 31 mars 2022. (PP = 3 465,14 \$ et Usine 8 948,96 \$).

Poste budgétaire : 02-414-00-951 Quote-part boues

Adoptée à l'unanimité

POINT 17.

2022-07-186

**AUTORISATION DE PAIEMENT PARTIEL – FNX INNOV – PLANS & DEVIS -
TRAVAUX DE PAVAGE SUR UNE SECTION DE LA RUE CHAMPLAIN**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du Conseil en date du 1^{er} mars 2022, la résolution 2022-03-079 était adoptée afin que la firme FNX Innov puisse faire une offre concernant l'élaboration de plans et devis, la surveillance des travaux et les analyses de matériaux granulaires ;

CONSIDÉRANT que dans la résolution 2022-04-107 adoptée le 5 avril 2022, le conseil municipal a accepté l'offre de la firme FNX Innov au montant de 13 900 \$ + taxes pour l'élaboration de plans et devis, de services durant l'appel d'offres et services durant la construction ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 404994 au montant de 4 024,13 \$ de la compagnie FNX Innov pour la réalisation de plans et devis pour un montant hors taxes de 3 500 \$, ce qui représente une facturation partielle du contrat de services octroyé à la compagnie en question pour la période se terminant le 28 mai 2022 ;

POUR CES MOTIFS ;

Il est proposé par M. David Adams Et appuyé par M. David Branch
ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise le paiement de la facture n° 404994 au montant de 4 024,13 \$ de la compagnie FNX Innov pour la réalisation de plans et devis pour un montant hors taxes de 3 500 \$, ce qui représente une facturation partielle de son mandat pour la période se terminant le 28 mai 2022.

Poste budgétaire : 23-040-01-000

Adoptée à l'unanimité

[Tapez ici]

2022-07-187

POINT 18.

AUTORISATION DE PAIEMENT – PROANIMA – JUILLET 2022

CONSIDÉRANT la réception de la facture n°891 de Proanima pour la fourniture de services animaliers pour le mois de juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT un montant de 918,26 \$ (taxes incluses à payer) ;

**Il est proposé par Mme Karine Beaudin Et appuyé par M. Gaëtan Lafrance
ET RESOLU :**

Que le Conseil autorise le paiement de la facture n° 891 au montant de 918,26 \$ (taxes incluses) pour la fourniture de services animaliers du mois de juillet 2022.

Poste budgétaire : 02-230-01-419

Adoptée à l'unanimité

2022-07-188

POINT 19.

**AUTORISATION DE PAIEMENT – QUOTE-PART ARÉNA DE BEDFORD –
1^{ER} VERSEMENT**

CONSIDÉRANT que selon l'entente signée avec la Ville de Bedford, il y a lieu de payer la quote-part annuelle concernant l'utilisation de l'aréna par les Clarencevillois ;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2022 la quote-part s'élève à 7 003,30 \$ plus un ajustement du réel pour l'année 2021 au montant de 247,51 \$;

CONSIDÉRANT la réception de la facture 2FD000117 de la Ville de Bedford d'un montant de 3 749,16 \$ représentant le 1^{er} versement de la quote-part 2022 ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par M. David Branch Et appuyé par M. Chad Whittaker
ET RESOLU :**

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise le paiement du 1^{er} versement de la quote-part pour l'utilisation de l'aréna de la Ville de Bedford par des citoyens de Saint-Georges-de-Clarenceville suite à la réception de la facture 2FD000117 d'un montant de 3 749,16 \$.

Poste budgétaire : 02-701-50-414 Activités de loisirs

Adoptée à l'unanimité

2022-07-189

POINT 20.

COMPTES À PAYER AU 5 JUILLET 2022

Il est proposé par M. Gérald Grenon et appuyé par M. David Adams

ET RESOLU :

Que les comptes à payer au 5 juillet 2022 au montant de **90 239,81 \$** soient approuvés pour paiement.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES POINTS

[Tapez ici]

POINT 21.

RAPPORT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Maire, Serge Beaudoin

Siège n°1	Gérald Grenon	Siège n°4	Chad Whittaker
Siège n°2	Gaëtan Lafrance	Siège n°5	David Branch
Siège n°3	Karine Beaudin	Siège n°6	David Adams

Chacun des conseillers et M. le maire présentent leurs activités et l'avancement de leurs dossiers respectifs

Serge Beaudoin : Caucus, MRC, plusieurs appels auprès des députés et ministères, suivi des dossiers, lettres d'appui aux ministères et communiqué aux citoyens *eau au village*, rencontre politique avec le premier ministre du Québec à Venise-en-Québec concernant le projet d'aqueduc au village, rencontre avec la mairesse d'Henryville concernant le projet d'aqueduc et visite de la ferme Venneman.

Gaëtan Lafrance : Caucus, deux CCU dont un officiel, rencontre politique à Venise-en-Québec, webinaire sur la gestion des eaux usées

Karyne Beaudin : CCU, deux CCU dont un officiel, sécurité pour la CLACC (fait annonce de la vente de garage des premiers répondants)

Chad Whittaker : Caucus, Régie des eaux et visite de la ferme Venneman

David Branch : Caucus

David Adams : Caucus

Gérald Grenon : Caucus et visite ferme Venneman

POINT 22.

VARIA

Aucun sujet n'est apporté.

POINT 23.

PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉES PAR LES CITOYENS AU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Questions diverses adressées au président de l'assemblée.

2022-07-190

POINT 24.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour est épuisé.

**Il est proposé par Mme Karine Beaudin et appuyé par M. Gaëtan Lafrance
ET RÉSOLU :**

Que la séance ordinaire du 5 juillet 2022 soit levée à 20 h 51.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Magali Filocco, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.

Magali Filocco, directrice générale adjointe et
Greffière-trésorière adjointe

Serge Beaudoin, maire

Magali Filocco, directrice générale
adjointe et greffière-trésorière adjointe

« Je, Serge Beaudoin, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Le 5 juillet 2022

[Tapez ici]